

## Isolé retraité avec enfant(s)



**Vous êtes isolé avec enfant(s),  
voici les recommandations que nous pouvons vous  
faire afin qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins.**

Ce document a pour objectif de vous éclairer quant à la couverture correspondant parfaitement à vos besoins. Il n'a pas pour vocation de se substituer au bulletin d'adhésion, mais plutôt de servir de guide dans votre processus de décision. Nous mettons un point d'honneur à vous conseiller de manière objective, honnête et en toute transparence. A votre passage à la retraite, votre régime obligatoire cesse. Vous ne bénéficiez plus des garanties de prévoyance. Le contrat IDCP est là pour y pallier.

### INDISPENSABLE

◆ Pour vous.

#### LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE & LE CAPITAL DÉCÈS (EN CAS D'ACCIDENT)

Vous percevrez en cas d'accident un capital selon le taux d'infirmité reconnu, le niveau de couverture choisi et votre pension annuelle brute.



L'idéal est de répartir le capital à parts égales entre le décès et l'infirmité permanente partielle

◆ Pour vos enfants

#### LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE & LE CAPITAL DÉCÈS (EN CAS D'ACCIDENT)

La garantie, pour moins d'1€ de cotisation mensuelle par enfant, est calculée en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité sociale et du taux d'infirmité.

### GARANTIE INCLUSE

◆ Pour vous

#### LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

Versement d'une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€\* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

\* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.



La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser par l'adhérent).

La garantie Capital Enfant en situation de handicap : garantie familiale qui prévoit le versement d'un capital de 5 000€ pour un enfant en situation de handicap et assuré au contrat.

### CONSEIL

◆ Pour vos enfants

#### LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

La cotisation est égale à 0,121% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 0,40€\* par mois et par personne couverte. Il est prévu une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€\* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

\* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.

### EN COMPLÉMENT

◆ Pour vos enfants

#### LE CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES

Si votre budget le permet : souscrire un Capital Décès Toutes Causes. Le capital est égal à 100% du plafond annuel de la Sécurité sociale.



Il faudra alors revoir la répartition sur la garantie décès accidentel entre le décès et l'infirmité permanente partielle.

### NOS RECOMMANDATIONS

GARANTIES	VOUS	VOS ENFANTS
Hospitalisation (en cas d'accident)	☑	☹
Capital Infirmité Permanente Partielle	👍	👍
Capital Décès (en cas d'accident)	👍	👍
Capital Décès Toutes Causes	⊕	⊕

👍 indispensable    ☑ garantie incluse    ☹ conseil    ⊕ en complément

### POUR NOUS CONTACTER

📍 Du lundi au vendredi de 9h à 17h    ☎ 01 84 980 980